

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## Ministère de la Justice

### Arrêté du 2 septembre 2019 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal de grande instance d'Aurillac

NOR : JUSB 1925594 A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 7 mars 1996 habilitant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des juridictions civiles et pénales ;*

*Vu l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des juridictions civiles et pénales ;*

*Vu les décisions des chefs de la cour d'appel de Riom en date du 13 février 2019 et du 4 avril 2019, portant délégation au tribunal de grande instance d'Aurillac ;*

*Vu la décision des chefs de la cour d'appel de Riom en date du 7 juin 2019, portant délégation au tribunal de grande instance d'Aurillac ;*

*Vu la décision des chefs de la cour d'appel de Riom en date du 4 juillet 2019, portant délégation au tribunal de grande instance d'Aurillac ;*

## ARRÊTE

### Article 1

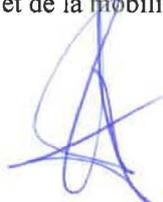
Madame Christelle LAFARGE (BEAURAIN), adjointe administrative principale au tribunal d'instance d'Aurillac, déléguée par décision des chefs de cour, en date du 4 juillet 2019 au tribunal de grande instance d'Aurillac, est, nommée à titre exceptionnel, pour une nouvelle période du 2 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019, régisseuse intérimaire audit tribunal.

### Article 2

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de RIOM, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait, le 2 septembre 2019

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Par délégation la cheffe du bureau des carrières  
et de la mobilité professionnelle,



Aude TORCHY